

**Conseil Municipal**  
Séance publique 09/12/24

**/ Délibération DEL24\_12\_09\_35**

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES. Recensement de la population. Rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49  
Nombre de présents : 36

Date de la convocation 03/12/2024

**Présidente** Madame Michèle PICARD

**Secrétaire** Monsieur Nicolas PORRET

**Présent·e·s :** Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Madame Véronique FORESTIER, Monsieur Lanouar SGHAIER, Madame Samira MESBAHI, Monsieur Djilannie BENMABROUK, Madame Véronique CALLUT, Monsieur Bayrem BRAIKI, Madame SOUAD OUASMI, Monsieur Nicolas PORRET, Madame Patricia OUVARD, Monsieur Ndiaye HAMDIA TOU, Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Monsieur Jeff ARIAGNO, Madame Nathalie DEHAN, Madame Amel KHAMMASSI, Monsieur Idir BOUMERTIT, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Albert NIGRA, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Alexandre DALLERY

**Absent·e·s / Excusé·e·s :** Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Madame Sandrine PICOT, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Yalcin AYVALI, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE, Monsieur Damien MONCHAU

**Dépôt de pouvoir** Madame Sophia BRIKH **donne pouvoir à** Madame Yolande PEYTAVIN, Madame Joëlle CONSTANTIN **donne pouvoir à** Monsieur Albert NIGRA, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir à** Madame Patricia OUVARD, Madame Aude LONG **donne pouvoir à** Monsieur Benoît COULIOU

En application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, les communes ont la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population. Dans les villes de plus de 10 000 habitants, ces enquêtes s'effectuent tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques verse à la Ville, chaque année, une dotation forfaitaire, qui pour le recensement 2025 s'élèvera à environ 11 800 euros.

En raison du caractère permanent de cette mission, le coordonnateur des opérations du recensement, le correspondant du répertoire d'immeubles localisés, ainsi que les agents recenseurs sont recrutés parmi le personnel municipal. Une indemnité exceptionnelle pour travaux supplémentaires est versée au coordonnateur et les agents recenseurs sont rémunérés sur une base forfaitaire par logement recensé.

Le recensement de la population se déroulera entre le jeudi 16 janvier 2025 et le samedi 22 février 2025 et les logements seront répartis entre 12 agents recenseurs.

En 2025, l'Insee associe au recensement de la population une enquête sur le thème des familles, menée auprès d'un échantillon des personnes recensées.

L'enquête Familles vise à mieux comprendre la diversité des situations familiales (familles recomposées, familles monoparentales, veuvage...) et les modes de vie des familles (lieu de résidence des enfants de parents séparés, solidarités familiales entre générations ou encore transmission familiale des langues parlées).

Vu les articles L.2121-29 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles 156 à 158 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifiée par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs ;

Le Conseil municipal,

Le rapport de Monsieur HAMDIA TOU, entendu

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

## DÉCIDE

- fixer l'indemnité exceptionnelle pour travaux supplémentaires du coordonnateur communal à une somme de 10 % de la rémunération des agents recenseurs et la rémunération des agents recenseurs sur la base forfaitaire de 6,00 € bruts par logement recensé
- dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice à la rubrique 026 : Administration générale de l'État : en dépenses au chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés aux articles concernés, en recettes au chapitre 74 : Dotations et participations, à l'article 74718 : Participations de l'État / Autres.

Par délégation du Maire,

Le secrétaire,

Nacer KHAMLA  
Premier Adjoint

Monsieur Nicolas PORRET